

COMMUNE DE LE PORGE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°23- 81

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS EN CDD ET CDD SAISONNIERS AU
CAMPING MUNICIPAL SAISON 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (16) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, David FAURE, Nicolas FERET, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Lucia MARTA, Yohann PECHE, Constance SCHULLER, Sonia MEYRE, Corine SEGUIN, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Vanessa LABORIE-SALESSE.....pouvoir à Christine GARRIDO

Laure IVASKEVICIUS.....pouvoir à Philippe PAQUIS

Olivier MOURELON.....pouvoir à Sophie BRANA

Martial ZANINETTI.....pouvoir à Elise MOURA

Absents (3) : Guillaume BOUSBIB, Ingrid CONNESSON, Pierre HARROUARD

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Marie-José LOPES NIEBORG

RAPPORTEUR : Marie-José LOPES NIEBORG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre 2 « administration et services communaux », titre 2 « services communaux », chapitre 1 « régies municipales » et notamment ses articles R 2221.28 et R 221.72 relatifs aux conditions affectant le recrutement du personnel des régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu sa délibération du 30 mars 2006 instaurant la régie municipale pour l'exploitation directe du service public à caractère commercial du camping municipal « La Grigne », ainsi que le règlement intérieur qui y est annexé ;

Considérant que le personnel est soumis à un statut de droit privé en raison du caractère commercial du service ;

Prise en considération la convention collective de l'Hôtellerie de Plein Air identifiée sous le numéro 3271 et les divers avenants qui s'y rattachent ;

Considérant

Le besoin de préparer le terrain et les locations avant l'ouverture du camping,
Les besoins saisonniers pendant l'ouverture du camping, la possibilité de modulation de ces emplois en fonction de la saisonnalité, du taux de fréquentation, des horaires d'ouverture,

Sur avis favorable du conseil d'exploitation de la régie formulé en sa séance du 19 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE la Création d'emplois en CDD et d'emplois, à caractère saisonnier pour la saison 2024 au camping municipal entre le 2 janvier et le 1er décembre 2024 dont le contenu est le suivant :

Rappel : Création de postes sur cette période 2024 avec adaptation et modulation de ces emplois en fonction de la saisonnalité, des travaux prévus, du taux de fréquentation et des horaires d'ouverture.

A. Agent d'entretien terrain

Profil des postes : travail par équipe, horaires déterminés par le directeur ou son assistant en fonction des besoins. Entretien général sur le camping (terrain, locations, bâtiments, sanitaires...), ramassage des grépins, nettoyage et si besoin interventions sur le parking du Gressier.

Agent d'entretien terrain 1^{ère} catégorie, coefficient 110 : 2 postes, durée 35h/semaine

B. Agent d'entretien ménage et nettoyage camping et plage

Définition de l'emploi : ils ou elles seront affectées à l'entretien des sanitaires, (camping, plage du Gressier et local saisonnier gendarmerie), des locations, des bâtiments ainsi qu'à toutes tâches d'entretien ou de nettoyage général du camping, des parkings et de la plage du Gressier.

Agent d'entretien 1^{ère} catégorie, coefficient 115 : 1 poste, durée 35h/semaine ou contrat lissé

Agent d'entretien 1^{ère} catégorie, coefficient 110 : 15 postes à 35h et 3 postes à 20h/semaine

C. Agent administratif 3^{ème} catégorie, coefficient 140

Définition de l'emploi : ils ou elles devront posséder une formation d'employé spécialisé (tenue de la caisse, travaux de transcription et de classement, suivi de la correspondance et des réservations), travailleront sous les directives de la directrice, ils seront amenés à seconder la Direction en cas de besoin.

Profil des postes : connaissances en matière de comptabilité, maîtrise du logiciel ESEASON et aptitude à l'encadrement.

Contrat avec modulation d'horaires et rémunération lissée.

Agent administratif 3^{ème} catégorie, coefficient 140 : 1 poste, durée 35h

D. Agent d'accueil placier :

Définition de l'emploi : Ils procèdent à l'accueil des touristes, à l'inscription des arrivants, à l'attribution des emplacements sur le terrain, au contrôle des personnes qui entrent dans le camping, répondent au téléphone, notent les communications, assurent la levée, la distribution du courrier et éventuellement la perception du règlement des séjours, sous l'autorité directe du directeur. Ils doivent également s'assurer du nettoyage des parties communes qu'ils occupent.

Profil du poste : bonne présentation, maîtrise de l'informatique, maîtrise de l'anglais, allemand apprécié.

Agent d'accueil placier 2^{ème} catégorie, coefficient 110 : 7 postes, durée 35h/semaine

Possibilité d'accueil de stagiaires

Stagiaires 2024 :

Autorisation en cas de demande d'embaucher des stagiaires non rémunérés pour l'année 2024.

Conditions particulières pour l'ensemble de ces emplois

Possibilité d'hébergement sur place avec gratuité de l'emplacement camping et des installations sanitaires mises à disposition.

Les accompagnants ne sont pas autorisés sur ces emplacements sauf occasionnellement et seront soumis à l'autorisation de la direction. Ils paieront naturellement le tarif plein en vigueur.

Possibilité d'hébergement sur place dans des Mobil-homes 3 chambres (1 chambre par personne) (selon les disponibilités) moyennant un tarif par personne de 120€/mois/salarié en juillet et août ou au prorata selon contrat. Une caution de 380€ sera demandée avant l'installation du salarié et sera restituée à son départ sous réserve de l'état de la location.

Les accompagnants ne sont pas autorisés dans ces hébergements.

CHARGE Mme le Maire de procéder au recrutement des agents selon les dispositions prévues sur la convention collective nationale de l'Hôtellerie de Plein Air et ses mises à jour successives et de signer les contrats à intervenir.

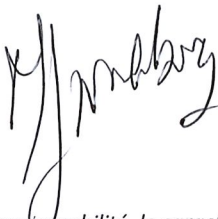
Les crédits correspondant aux salaires et charges sociales sont inscrits au budget 2024« Régie SPIC Camping ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

La secrétaire de séance,



Marie-José LOPES NIEBORG



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire,



Sophie BRANA

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 033-213303332-20230926-DELIB2381-DE